

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20180719-A-2018-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2018

Affichage : 26/07/2018

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU 19/07/2018**

**Début de séance à 21h05**

**Etaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, Mme Lucas, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoints, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, Mme Bignon, Mme Gavanou, M. Devred, M. Chardon, Mme Karam, M. Landais, M. Perrière.

**Avaient donné pouvoir** : M. Millot à M. de Bourrousse, Mme Dussous à Mme Bignon, M. de Saint-Romain à M. Devred, M. Rabany à M. Perrière.

**Etaient absents non représentés** : M. Le Bricon, M. Seillan, Mme Sautreau, Mme Ratti, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, Mme Ndiaye.

**Monsieur Bossis est nommé secrétaire de séance.**

**05 - CM-2018-060 Election de nouveaux maires-adjoints**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28/03/2014 portant élection du Maire et des maires-adjoints,

**Vu** l'article 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant dans les communes de 3 500 habitants et plus, que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**Vu** l'article 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider que les maires-adjoints nouvellement élus occupent, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, mais à défaut d'indication de rang, les nouveaux maires-adjoints occuperont le dernier rang, chacun des maires-adjoints restants passant alors au rang supérieur,

**Vu** les arrêtés n°A-2018-073 et A-2018-075 du 13 juillet 2018 portant retrait des délégations de Monsieur Bruno LE BRICON, 4<sup>ème</sup> adjoint, et de Monsieur Nicolas SEILLAN, 6<sup>ème</sup> adjoint,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal CM-2018-057 et CM-2018-058 du 19/07/2018 portant sur le non maintien de Monsieur Bruno LE BRICON et de Monsieur Nicolas SEILLAN dans leurs fonctions de maire-adjoint ;

**Vu** la délibération CM-2018-059 du Conseil municipal du 19/07/2018 maintenant le nombre de maires-adjoints à 8 ;

**Considérant** qu'un poste d'adjoint est laissé vacant suite à la démission de Monsieur Thierry Doll de ses fonctions de maire-adjoint et de conseiller municipal, notifiée par le Préfet le 4 juillet 2018,

**Considérant** le non maintien dans leur fonction de maire-adjoint de M. Bruno LE BRICON, et de M. Nicolas SEILLAN,

**Considérant** la vacance de 3 postes de maire-adjoint,

**Considérant** la volonté de maintenir à 8 le nombre de maires-adjoints,

**Considérant** qu'il est proposé que les cinq maires-adjoints restants occupent les rangs suivants :

- 1. Michel MILLOT
- 2. Marie-Ange DUSSOUS
- 3. Claire LUCAS
- 4. Aldona POLETTO
- 5. Jean-Pierre VALENTIN

**Considérant** la seule liste candidate nommée « Liste 1 » présentée en début de séance, telle que :

- 6. Alain THIEMONGE
- 7. Catherine SANCHES MATEUS
- 8. Aurélien DEVRED

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à bulletin secret,

**Le conseil municipal, par 25 voix exprimées, 23 bulletins pour la « Liste 1 », 2 bulletins blancs**

**Article 1 :** **DIT** que tous les maires-adjoints actuellement en fonction remontent dans le rang, tel que :

- 1. Michel MILLOT
- 2. Marie-Ange DUSSOUS
- 3. Claire LUCAS
- 4. Aldona POLETTO
- 5. Jean-Pierre VALENTIN

et que les nouveaux maires-adjoints prendront les rangs 6, 7 et 8, selon leur place sur la liste des candidats

**Article 2 :** **ELIT** la « Liste 1 », telle que :

- 6. Alain THIEMONGE
- 7. Catherine SANCHES MATEUS
- 8. Aurélien DEVRED

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier,
- Les maires-adjoints élus

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Versailles (59, avenue de Saint-Cloud, 78010 Versailles).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès de la ville de Carrières-sur-Seine. Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse